



## Assurance auto

La police Assurance auto est une assurance de droit belge, proposée par Argenta Assurances SA.

[www.argenta.be](http://www.argenta.be)





# Prendre la route l'esprit tranquille grâce à l'assurance auto d'Argenta

Être couvert par une bonne assurance auto est très important. Non seulement pour se protéger contre les conséquences financières d'un accident grave mais aussi pour les petits dégâts. Pensez au poteau que vous n'aviez pas vu en faisant marche arrière.

Chez Argenta, vous pouvez compter sur un bon rapport qualité-prix. Et aussi sur les conseils personnalisés de votre agent. Il vous aide à faire le bon choix entre les trois types d'assurances auto ou modules que propose Argenta.



## Nouvelle offre assurance auto

Module RC	Module omnium partielle	Module omnium totale
Dommages à des tiers	Dommages à des tiers	Dommages à des tiers
<ul style="list-style-type: none"><li>Assistance gratuite (accident en Belgique)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Assistance gratuite (accident en Belgique)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Assistance gratuite (accident en Belgique)</li></ul>
	Omnium partielle	Omnium partielle
	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Incendie</li><li>✓ Vol</li><li>✓ Bris de vitre</li><li>✓ Catastrophes naturelles</li><li>✓ Collision avec un animal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Incendie</li><li>✓ Vol</li><li>✓ Bris de vitre</li><li>✓ Catastrophes naturelles</li><li>✓ Collision avec un animal</li></ul>
		Dégâts matériels propres
		<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Franchise de 250 euros</li></ul>
Option: Protection juridique Safe		
Option: Conducteur +		
Une bonne protection	Une protection étendue	La protection maximale

## Module RC (responsabilité civile)

Une assurance en responsabilité civile est légalement obligatoire pour toutes les voitures.

Si vous provoquez un accident avec votre voiture, cette assurance sert à indemniser les dommages matériels et corporels des victimes. Les dégâts à votre propre voiture ainsi que les lésions corporelles du conducteur de votre voiture ne sont pas assurés dans ce module.

### Exemple

Julie est au volant de sa voiture pour aller faire du shopping. Robert roule devant elle et freine. Julie ne freine pas à temps et heurte l'arrière de la voiture de Robert. Julie et Robert sont légèrement blessés et les deux voitures ont subi des dégâts. Julie a une assurance en responsabilité civile. Cette assurance couvre une partie des dommages:

- Les lésions corporelles de Robert et les dégâts matériels de sa voiture seront indemnisés.
- Les lésions corporelles de Julie et les dommages matériels de sa voiture ne seront pas indemnisés.

## Module omnium partielle

Ce module comprend notamment le module RC. Mais il vous assure aussi contre l'incendie, le vol, le bris de vitre les catastrophes naturelles et les collisions avec des animaux.

### Exemple

- La carrosserie de votre voiture a été endommagée par la grêle. Dans ce cas, Argenta indemnise entièrement la réparation de la carrosserie.
- On s'est introduit par effraction dans votre voiture. La vitre latérale a été cassée et vos lunettes de soleil ont été volées. Dans ce cas, Argenta rembourse aussi bien le remplacement de votre vitre que la valeur de vos lunettes de soleil (max. 125 euros).

## Module omnium totale

Avec ce module, vous bénéficiez de la même couverture qu'avec l'omnium partielle mais vous êtes assuré(e) également contre les dégâts matériels de votre voiture.

### Franchise

Le module omnium totale prévoit une franchise de 250 euros, qui n'est pas appliquée en cas de sinistre total.

### Indemnisation en cas de sinistre total

#### Nouvelle voiture

Par « nouvelles voitures », nous entendons les voitures qui ont moins de deux ans, à compter de la date de la première immatriculation.

Jusqu'à 30 mois après l'achat, Argenta vous rembourse la valeur catalogue de votre voiture en cas de sinistre total. Nous ne tenons donc pas compte des amortissements. Vous bénéficiez ainsi d'une excellente protection financière.

#### Attention!

- ✓ La période de 30 mois commence à la première mise en circulation.
- ✓ À l'issue de ces 30 premiers mois, des amortissements sont pris en compte dans l'indemnisation des sinistres.

### Exemple

Vous avez acheté une voiture neuve pour 25.000 euros. Après 2 ans, vous avez un accident et la voiture est bonne pour la casse. Dans ce cas, vous êtes indemnisé(e) selon la valeur catalogue de votre voiture, à savoir 25.000 euros. Vous ne payez pas de franchise.

#### Voiture d'occasion

Par « voitures d'occasion », nous entendons des voitures qui ont au moins 2 ans.

En cas de sinistre total, Argenta indemnise la valeur de votre voiture avant le sinistre telle qu'établie par un expert.

### Exemple

Vous avez acheté une voiture d'occasion de 3 ans pour 15.000 euros. Après 2 ans, vous avez un accident et la voiture est bonne pour la casse. Vous serez indemnisé(e) selon la valeur de votre voiture avant le sinistre, telle qu'établie par un expert. Exemple 12.000 euros. Vous ne payez pas de franchise.

### Exceptions

Il est possible qu'Argenta n'intervienne pas, entre autres, dans les cas suivants:

- ✓ lorsque le véhicule était un véhicule de location;
- ✓ en cas de dommages causés intentionnellement;
- ✓ lorsque le conducteur du véhicule au moment de l'accident était ivre ou sous l'influence de stupéfiants;
- ✓ en l'absence de certificat de contrôle technique.

## Options

### Protection juridique Safe

Une assurance protection juridique n'est pas obligatoire lorsque vous avez une voiture. Nous recommandons tout de même cette option comme complément à la garantie responsabilité civile. Si vous choisissez l'option Protection juridique, nous intervenons également si vous avez besoin de conseils juridiques après un accident ou pour certains litiges contractuels relatifs à la voiture. Nous vous informons ainsi au sujet de vos droits et si nécessaire, nous vous défendons dans le cas d'une infraction au code de la route, d'un sinistre avec un tiers ou d'un litige avec votre propre assureur.

#### Attention!

- ✓ Les sinistres ou incidents survenus en raison de la participation à des compétitions, des parcours d'essais et des entraînements ne sont pas couverts.
- ✓ Les litiges relatifs aux sinistres que vous avez occasionnés intentionnellement ne sont pas assurés non plus.

### Conducteur +

Si vous choisissez l'option Conducteur+, les lésions corporelles du conducteur sont indemnisées. Même s'il a provoqué l'accident.

#### Attention!

- ✓ Une intervention de l'assurance peut être refusée si le conducteur ne satisfaisait pas aux conditions prescrites par les lois et règlements belges pour conduire un véhicule.

## Réductions

### 10 % de réduction\* sur la prime RC si votre voiture présente 2 éléments de sécurité

Si votre voiture présente au moins deux des éléments de sécurité suivants, vous pouvez bénéficier de 10 % de réduction sur votre prime pour le module RC :

- ✓ aide au stationnement,
- ✓ avertisseur angle mort,
- ✓ assistance au freinage,
- ✓ régulateur de vitesse adaptatif,
- ✓ assistance bande de circulation,
- ✓ détection de la somnolence.

### 10 % de réduction\* en cas de protection totale:

Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur la prime de l'omnium totale (hors RC) si vous choisissez le module omnium totale en combinaison avec les options Protection juridique Safe et Conducteur+.

\*Ces réductions sont soumises à des restrictions et à des conditions. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur [argenta.be](http://argenta.be) et dans votre agence.

## Assistance gratuite

Vous pouvez faire appel à l'assurance assistance gratuite si vous avez un accident avec le véhicule assuré en Belgique et jusqu'à 20 km en dehors des frontières nationales.

Vous pouvez contacter, à toute heure du jour et de la nuit, notre service assistance au numéro 03 253 63 00.

Vous bénéficiez des avantages suivants:

- ✓ **Remorquage gratuit**  
Si après un accident de circulation, il n'est plus possible de rouler avec votre voiture, notre service de remorquage gratuit la ramène directement à votre garage.
- ✓ **Transport gratuit**  
Nous vous emmenons, vous et tous les passagers indemnes, à l'adresse de votre choix.
- ✓ **Voiture de remplacement gratuite**  
Vous recevez une voiture de remplacement gratuite pendant cinq jours au maximum.

**Attention!** Cette garantie est soumise à des restrictions et des conditions.

## Service complet pour les dégâts matériels après un accident

Vous faites appel à notre réseau de réparateurs agréés? Dans ce cas, vous bénéficiez des avantages supplémentaires suivants:

- ✓ **Pick-up & Delivery gratuits**  
La voiture endommagée est enlevée et restituée gratuitement.
- ✓ **Nettoyage complet**  
La voiture est nettoyée entièrement avant de vous être ramenée.
- ✓ **5 ans de garantie**  
Vous avez 5 ans de garantie sur les réparations.

Cette prestation de service est valable pour tous les clients dont la voiture est assurée chez Argenta et pour laquelle Argenta intervient dans l'indemnisation des dommages. Lisez-en plus sur ce service sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be). Vous voulez déclarer un sinistre ou vous recherchez un réparateur agréé? Veuillez consulter [sinistresargenta.be](http://sinistresargenta.be).

## N'hésitez pas à demander une proposition personnalisée

Vous souhaitez une proposition personnalisée? Veuillez contacter votre agent Argenta. Il calculera votre prime et établira une proposition d'assurance pour vous. Bien entendu, tout à fait gratuitement.

Ce document contient des informations générales sur un produit d'assurance d'Argenta Assurances SA. S'y appliquent des exclusions, des restrictions, des franchises et des conditions. Vous les trouverez dans leur intégralité dans vos conditions de contrat. Vous trouverez les conditions générales, sans frais, sur [www.argenta.be](http://www.argenta.be) ou auprès de votre agent. Lisez attentivement la proposition d'assurance et les conditions contractuelles avant de souscrire.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de nos services, vous pouvez en discuter avec votre agent Argenta. Vous pouvez également vous adresser à Argenta Assurances SA, Gestion des plaintes, Belgiëlei 49-53, 2018 Antwerpen, tél. 03 285 56 45, fax 03 285 55 28, [gestiondesplaintes@argenta.be](mailto:gestiondesplaintes@argenta.be).

Vous estimez qu'Argenta Assurances SA n'a pas répondu à votre plainte ou que la réponse fournie n'est pas satisfaisante? Vous pouvez dans ce cas vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, [www.ombudsman.be](http://www.ombudsman.be) ou via un organisme de règlement des litiges mentionné sur <http://ec.europa.eu/odr/>. Vous avez également toujours le droit d'intenter une action judiciaire.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur la situation juridique et fiscale prévalant en Belgique le 1er juillet 2018.

É. R.: Argenta Assurances SA, une entreprise d'assurances de droit belge, dont le siège social est établi à 2018 Anvers, Belgiëlei 49-53, ayant comme numéro de TVA BE 0404.456.148, RPM Anvers, section Anvers et agréée par la Banque nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 858 pour les branches 02, 08, 10a, 13, 14, 17, 21, 22 et 23. Tél.: 03 285 51 11, e-mail: [info@argenta.be](mailto:info@argenta.be), site web: [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

VER/AU-PF-auto-FR-09/2018

[www.argenta.be](http://www.argenta.be)

